

Effet protecteur de la loi

Rappelons que les dispositions de la loi québécoise adoptées en novembre 2015 ont mis fin au **Québec** à la promotion qui glorifiait les cigarettes électroniques aux yeux des jeunes, notamment la [promotion sur Internet](#) qui associait [ces produits à un style de vie 'sexy'](#) ou qui mettait en scène des [concours de « clouding »](#) dans des boutiques ressemblant à des [lounges](#), sans parler des [étalages tape-à-l'œil à côté des caisses](#) dans les dépanneurs. Le législateur québécois visait justement à limiter l'exposition des jeunes à la promotion, tout en assurant que les fumeurs puissent avoir accès à ces produits dans une perspective de réduction des méfaits. Notons que les cigarettes électroniques avec nicotine étaient illégales (mais tolérées) au **Canada** jusqu'en mai 2018.

L'**Institut national de santé publique du Québec** [rappelait récemment](#) que le **Québec** est l'une des rares juridictions canadiennes à avoir freiné la hausse du vapotage chez les jeunes entre 2014-15 et 2016-17.² Plus spécifiquement, l'**INSPQ** fait valoir que « *l'analyse des données de l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves (ECTADÉ) recueillies en 2014-2015 et 2016-2017 permet de comparer l'évolution de l'usage de la cigarette électronique et des perceptions sur ce produit chez les élèves québécois du secondaire, avant et après la mise en application de la loi québécoise qui encadre la cigarette électronique. Bien que les données présentées ne permettent pas d'affirmer que la Loi concernant la lutte contre le tabagisme soit l'unique responsable de ces observations, il est raisonnable de penser qu'elle a pu jouer un certain rôle, notamment en mettant en place un environnement favorable au non-usage de produits de vapotage.* »

Malheureusement, depuis que la loi fédérale a ouvert le marché canadien aux gros joueurs de l'industrie du vapotage (y compris les géants du tabac) l'an dernier, les mesures québécoises visant à protéger les jeunes contre l'exposition à la promotion se heurtent à de nouveaux obstacles d'application. Même si le resserrement de la loi fédérale actuelle n'est [qu'une question de temps](#), la promotion via les réseaux sociaux - dont [Facebook](#) et [Instagram](#) - se poursuit de plus belle, ce qui rend le respect de l'encadrement québécois particulièrement difficile.

« *Dans le contexte actuel de recrudescence fulgurante du vapotage chez les jeunes observable depuis l'été 2018, le maintien des mesures québécoises est d'autant plus important. Nous croyons que la loi québécoise procure déjà un équilibre approprié entre la volonté de rendre ces produits accessibles aux fumeurs et le besoin d'en minimiser les risques pour les non-fumeurs et les jeunes, dont la dépendance à la nicotine qu'ils entraînent ainsi que leur rôle comme porte d'entrée vers le tabagisme,* » précise **madame Doucas**. L'approche trop permissive du fédéral s'avère manifestement un échec et est dénoncée par la communauté de la santé, dont [l'Association médicale du Canada](#), la [Société canadienne de pédiatrie](#) et [l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa](#) (le plus important centre de santé cardiovasculaire au pays) qui, comme la [Coalition](#), appellent eux aussi au resserrement plus sévère du marketing, minimalement aux standards de la loi québécoise.

« *Nous sommes extrêmement préoccupés par les taux croissants de vapotage chez les jeunes à travers le pays,* » ajoute **Me Robert Cunningham, avocat et analyste principal des politiques de la Société canadienne du cancer**. « *La législation québécoise limitant la publicité des cigarettes électroniques est essentielle d'un point de vue de santé publique et entièrement constitutionnelle. Nous applaudissons fermement la décision du gouvernement du Québec de porter en appel le jugement de première instance devant la Cour d'appel.* »

- 30 -

Entrevues: **Flory Doucas**, 514-515-6780 (cell.) ; **Robert Cunningham**: 613-565-2522 ext 4981

² **Institut national de santé publique du Québec**, *Mesures réglementaires à l'étude visant à atténuer l'impact de la publicité des produits de vapotage chez les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac*, mémoire déposé à Santé Canada, 2019. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2522_memoire_publicite_vapotage.pdf

Quelque 470 organisations québécoises — associations médicales, ordres professionnels, municipalités, hôpitaux, écoles, commissions scolaires, etc., ont endossé les mesures réclamées par la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences. Fondée en 1996, les principaux objectifs de la Coalition incluent prévenir l'initiation au tabagisme, favoriser l'abandon, protéger les non-fumeurs contre la fumée secondaire et obtenir un cadre législatif qui reflète la nature néfaste et toxicomanogène du tabac.